

Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif

HELHa Gosselies Rue de l'hôtel Saint-Jacques 4 6041 GOSELIES

Tél : +32 (0) 71 35 29 34

Fax : +32 (0) 71 35 41 28

Mail : edu-gosselies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 205 Nouvelles technologies et créativité 2			
Ancien Code	PESP2B05	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	XEES2050		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	30 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Véronique VANDERUS (veronique.vanderus@helha.be) Véronique ENGLEBIENNE (veronique.englebienne@helha.be)		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement vise à apporter des outils, des techniques et des références culturelles qui permettent à l'étudiant de construire des activités créatives et éducatives.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 5 **Construire, évaluer et réajuster ses interventions en identifiant les ressources et compétences des personnes dans l' « ici et maintenant » afin d'ouvrir le champ des possibles.**
- 5.1 Être ouvert à la rencontre avec les autres dans une dynamique de créativité.
 - 5.2 Comprendre « ici et maintenant » les éléments d'une relation ou d'une situation singulière, tant d'une personne que d'un collectif.
 - 5.5 Laisser place aux personnes et à leur parole pour ouvrir avec elles le champ des possibles.
- Compétence 6 **Déployer son « savoir-faire » relationnel dans la rencontre avec la personne.**
- 6.1 Nouer et entretenir une relation de personne à personne en tenant un positionnement professionnel.
 - 6.2 Privilégier une approche globale de la personne mobilisant tous les registres relationnels (corporel, verbal...)
 - 6.3 Construire des relations singulières ajustées à l'autre ou aux autres et à leur contexte.
 - 6.5 Permettre à travers l'échange que le vécu des personnes prenne sens pour elles.

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de cette UE, l'étudiant sera capable de :

- Prendre sa place au sein d'un groupe de travail de manière proactive.
- Réaliser une fresque collective

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : PESP2B01

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PESP2B05A	Education aux médias et aux NTIC 2	15 h / 1 C
PESP2B05B	Techniques artistiques plastiques 2	15 h / 2 C

Contenu

Utilisation de logiciels pour la réalisation de films (montage, son).

Découverte et utilisation d'outils numériques transférables dans la profession de l'éducateur spécialisé.

Sensibilisation à l'art urbain

Démarches d'apprentissage

L'étudiant devra s'impliquer lors des travaux de groupe.

Présence obligatoire de la réalisation de la fresque collective

Dispositifs d'aide à la réussite

Aide individuelle dans les ateliers pratiques

Sources et références

Documents et liens sur la plateforme ConnectED

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Liens et références sur Connected

4. Modalités d'évaluation

Principe

Évaluation via la réalisation d'un projet qui consiste en la réalisation d'une fresque collective. Lors des séances, la présence active des étudiants est requise.

L'étudiant absent pour un motif légitime lors de ces activités demandera un travail de compensation au professeur dans la semaine qui suit son retour.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Prj	100	Prj	100

Prj = Projet(s)

Dispositions complémentaires

Pour les étudiants ayant échoué, un travail de compensation sera donné pour le Q3. Les consignes seront déposées sur Connected.

5. Cohérence pédagogique

Néant

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).